Envoyé en préfecture le 08/07/2026
Reçu en préfecture le 08/07/2026
Publié le
ID : 050-215004110-20260706-202643060726-DE

PONTS

DEPARTEMENT DE LA MANCHE

ARRONDISSEMENT D' AVRANCHES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 06 JUILLET 2026

L'an deux mille vingt-six, le six juillet à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M RENOUVEL Aurélien, Maire.

Présents : Aurélien RENOUVEL, Maire, Sophie MASSON, Michel LUCAS, Marie DUQUESNOY, Serge ALLAIN , Dominique CHEVAL, Stéphane LEBEURRIER, Elodie BRILLANT, Stéphanie MEYER , Christophe BAILLARD (procuration donnée à Stéphanie MEYER), Thomas CHAUVIERE, Romain COSTILS, Mélanie DEBIEU, Peggy MORICE et Anne-Charlotte LEBARBIER.

Membres en exercice : 15
Nombre de pouvoirs : 1
Membres présents : 14
Membres votants : 15
Convocation : 29/06/2026
Secrétaire de séance : Mélanie DEBIEU

DESIGNATION D'UN COORDONNATEUR COMMUNAL POUR LE RECENSEMENT DE LA POPULATION 2027

(2026-43)

Vu, le Code des Collectivités Locales,
Vu, la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu, la loi n°51-711 du 07 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière statistiques,
Vu, la loi n° 78-17 du 06 janvier 1973 sur l'informatique, les fichiers et les libertés,
Vu, la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (notamment son titre V, articles 156 à 158),
Vu, le décret en Conseil d'Etat n° 2003-485 du 05 juin 2003, modifié définissant les modalités du titre V de la loi n° 2002-276,
Vu, le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 modifié, fixant l'année de recensement pour chaque commune,
Vu, le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifié portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,
Vu, le décret 2007-658 du 02 mai 2007 relatif au cumul d'activités,
Vu le courrier de l'INSEE N° 2026_10678_DR14-SES14,
Considérant que la collectivité doit organiser pour l'année 2027 les opérations de recensement de la population,
Considérant qu'il convient de désigner un coordonnateur de l'enquête de recensement,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

Envoyé en préfecture le 08/07/2026
Reçu en préfecture le 08/07/2026
Publié le
ID : 050-215004110-20260706-202643060726-DE

DESIGNE Madame LELIÉPAULT Patricia coordonnatrice communale afin de mener l'enquête de recensement pour l'année 2027. Elle sera assistée dans ses fonctions par Madame MASSON Sophie coordonnatrice suppléante. Mme LELIÉPAULT bénéficiera pour l'exercice de cette activité :

- D'une décharge partielle de son activité,
- De récupération du temps supplémentaires effectués,
- D'une augmentation de l'IFSE dans le cadre d'une mission complémentaire à responsabilité,
- Du remboursement de tous les frais de mission.

CHARGE Monsieur le Maire de nommer par arrêté le coordonnateur communal ainsi que son suppléant

Vote : Pour= 15 , contre = 0 , abstention = 0, la délibération est adoptée

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Le Maire,
Aurélien RENOUVEL

MAIRIE de PONTS
50300